



INFORMATION ASSURANCE

Ce document est à garder par les Présidents de Clubs

La loi 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, impose aux dirigeants des associations sportives, en matière d'assurance, une obligation générale d'information envers ses membres.

Conformément à cette obligation,

Je (soussigné) Mr , Mme, Mlle.....

Déclare que lors de mon adhésion à l'association.....

Une notice « assurance » m'a été remise par les dirigeants et qu'ainsi je reconnais avoir pris connaissance :

- d'une part des garanties de base individuelle accident (plafond et modalités de mise en œuvre incluses), auxquelles, sur les conseils de mon association, je choisis de souscrire au travers de la licence FSGT.
- d'autre part des garanties complémentaires qui me sont mises à disposition par la FSGT, et aux quelles je peux souscrire volontairement.

Signature (pour les mineurs signature des parents)

« Lu et approuvé »

FORMULAIRE A FAIRE REMPLIR POUR TOUTE ADHESION (joint à la notice explicative), et À CONSERVER PAR LE PRESIDENT.

NOTA : l'assurance individuelle n'étant pas imposée strictement par la loi, toute association sportive qui accepterait de licencier une personne « hors assurance », aura du au préalable se faire remettre un document dûment signé, attestant que l'intéressé a bien été informé des risques encourus et des possibilités de couverture proposée par l'association, et qu'ainsi c'est en toute connaissance de cause qu'il refuse la souscription (à conserver très précieusement par le responsable de la structure)

Notice téléchargeable sur le site de la fsgt38